



## *Extrait du Procès-Verbal des Délibérations du Conseil Municipal*

*L'an deux mille quinze et le Vendredi 23 octobre, à quinze heures trente six,  
Les membres du Conseil Municipal de Morne-à-L'eau, convoqués le 16 octobre 2015, se sont réunis en la  
maison commune et sous la présidence de Monsieur Philipson FRANCFORT, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire de la  
Commune de Morne-à-L'eau.*

***Etaient présents (27):*** Monsieur Philipson FRANCFORT, Monsieur Jean BARDAIL, Madame Victoire JASMIN, Madame Marcienne LORMEL/ARPHÉXAD, Madame Nadia NEGRIT, Monsieur Ketty LABUTHIE, Madame Monique DELMESTRE, Monsieur Léonard JERUL, Madame Nita FOUCAN, Monsieur Judex LACLUSSE, Monsieur Edouard FRANCIETTA, Madame Annette PRESSE, Monsieur Joubert LUCE, Madame Florise CANVOT, Madame Dolores BELAIR, Monsieur Jean DARTRON, Madame Annick VANONY, Monsieur Patrick CORNELIE, Monsieur Aurel MIRRE, Monsieur Edmond MARCEL, Madame Roselyne CARDOVILLE, Monsieur Patrice RESEDEDANT, Madame Marie-Christine NANNETTE, Madame Michelle MAKAlA/ZENON, Monsieur Georges HERMIN, Madame Sandra MANETTE, Madame Sabrina GARES.

***Etaient Excusés (01):*** Monsieur Jean-Claude LOMBION.

***Etaient représentés (01) :*** Madame Marie Chantale SAINT-SAUVEUR.

***Etaient absents (4):*** Madame Laure PHAETON, Monsieur Favrot DAVRAIN, Monsieur Saint-Hilaire DELOUMEAUX, Monsieur Klébert BLANCHE / MARIE.

*Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales,  
Madame Marie-Christine NANNETTE a été désignée pour assurer le secrétariat.*

*Nombre de membres composant le Conseil Municipal : 33*

*Monsieur le Premier Adjoint, ayant constaté la régularité de la procédure, est passé à l'examen de l'ordre  
du jour qui appelait notamment :*

**Délibération n°07-05-2015**

**Approbation du transfert de la compétence numérique au SYMEG.**

Dans le cadre de ses compétences en matière d'enfouissement des réseaux, le Syndicat Mixte d'Electricité de la Guadeloupe conformément à l'article L.1425-1 du CGCT, se mobilise et propose aux communes de lui transférer la compétence « aménagement numérique » afin de permettre un déploiement numérique équitable et cohérent sur l'ensemble du département. A ce titre, le Maire propose au Conseil Municipal, de transférer la compétence aménagement numérique au SYMEG.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

*Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1425-1,  
Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,  
Vu la loi n°2000-1572 du 17 décembre 2009 relative à la lutte contre la fracture numérique,  
Vu les statuts du SYMEG,  
Vu la délibération du SYMEG N° DEL-2015-DGS-25 du 24 juillet 2015 relative à la compétence aménagement numérique,  
Où l'exposé du Maire,  
Et après en avoir délibéré,*

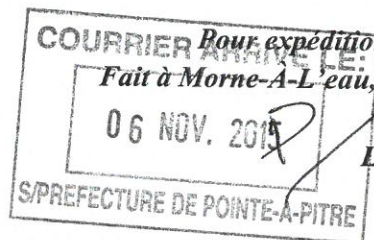
**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** D'approuver le transfert de la compétence « aménagement numérique » au Syndicat Mixte d'Electricité de la Guadeloupe ;

**Article 2 :** D'autoriser le Maire à signer tous documents relatifs à ce transfert de compétence ;

**Article 3 :** Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services sont chacun chargés, en ce qui les concerne, de l'application de la présente décision.

*Ainsi délibéré et adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal*



Acte rendu exécutoire après envoi au contrôle de légalité  
Le... **6 NOV. 2015** .....

Formalités de publicité

Effectuées le... **9 NOV. 2015** .....

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Basse-Terre.